

---

## Un discours du représentant Fréron sur la liberté de la presse, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

Louis Marie Stanislas Fréron

---

### Citer ce document / Cite this document :

Fréron Louis Marie Stanislas. Un discours du représentant Fréron sur la liberté de la presse, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 488-493;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22449\\_t1\\_0488\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22449_t1_0488_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

recevoir le prix, quoiqu'ils fussent munis d'un acquit-à-caution pour le transporter. Cette société demande que l'administration du district d'Indre-Libre fasse remettre à ces pauvres manouvriers le blé qui leur a été enlevé, ou d'autre en pareille quantité et de même nature, en, par eux, rendant le prix qu'ils en ont reçu.

Cette demande est convertie en motion par un membre, et la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition et pièces jointes au représentant commissaire dans le département de l'Indre, pour y statuer définitivement (1).

## 42

Un autre membre du comité de Liquidation [POTTIER] fait un rapport sur des pensions à accorder, et la Convention nationale rend les deux décrets ci-après (2).

La Convention nationale, sur le rapport de son comité de Liquidation, décrète :

ARTICLE I<sup>er</sup>. En conformité de l'article VIII du décret du 6 juin 1793 (vieux style), de l'article III de celui du 5 nivôse, et de l'article XII de celui du 13 prairial, il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de pension annuelle et viagère, à la citoyenne Madeleine Petitjean, veuve de Jean Aufrère, canonnier, l'un des vainqueurs de la Bastille, qui, en faisant les fonctions de canonnier dans la guerre de la Vendée, a, le 9 septembre 1793, à l'affaire de Château-du-Loir (3), reçu des blessures dont elle est restée estropiée, la somme de 636 liv. 13 s. 4 d.; savoir 150 liv. qui lui ont été accordées par décret du 14 avril 1793 comme veuve du vainqueur de la Bastille, et 486 liv. 13 s. 4 d. à cause de ses blessures.

ART. II. Cette pension commencera à courir du 9 septembre 1793 (vieux style), jour de la blessure; il sera fait déduction des sommes reçues à titre de secours provisoire; la citoyenne Petitjean se conformera aux lois rendues pour tous les pensionnaires de l'Etat.

ART. III. Au moyen du présent décret, celui du 14 avril 1793 est rapporté. La citoyenne Petitjean remettra le brevet qui lui a été donné en conséquence, et il lui en sera délivré un nouveau.

Le présent décret ne sera inséré que dans le bulletin de correspondance (4).

(1) P.-V., XLIV, 164-165. Rapport de la main de Pépin (C 317, pl. 1280, p. 29). Décret n° 10 570 (le rapport est attribué à Collombel (de la Meurthe) par C\*II 20, p. 268). *J. Fr.*, n° 702; *M.U.*, XLIII, 170.

(2) Voir ci-dessous, n° 43.

(3) Sarthe.

(4) P.-V., XLIV, 165-166. Rapport signé Charles Pottier (C 317, pl. 1280, p. 30). Décret n° 10 571. Reproduit au *B<sup>in</sup>*, 11 fruct. (suppl<sup>1</sup>).

## 43

[La Convention nationale décrète] :

ARTICLE I<sup>er</sup>. Il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de secours annuel et viager, à la citoyenne Louise Demay, veuve de Jean Plumet, maçon, qui est mort par suite d'une chute qu'il a faite du haut du Panthéon français, où il travailloit pour hâter l'achèvement de cet édifice national, la somme de 300 liv., et à chacun de ses deux enfans au dessous de l'âge de 12 ans la somme de 150 liv., à compter du jour du décès dudit Jean Plumet.

ART. II. La citoyenne veuve Plumet se conformera aux lois rendues pour les pensionnaires de l'Etat; et il lui sera fait déduction des sommes qu'elle a reçues à titre de secours provisoire.

Le présent décret ne sera inséré que dans le bulletin de correspondance (1).

## 44

Un membre [FRÉRON] demande et obtient la parole pour une motion d'ordre, et fait un discours relatif aux événemens du 9 thermidor, et en faveur de la liberté de la presse, à la suite duquel il présente un projet de décret (2).

FRÉRON : J'ai demandé la parole pour vous présenter le projet de décret sollicité depuis plusieurs jours par la discussion des sociétés populaires et par le vœu de toute la France. Ce décret est le moyen le plus efficace, il est le seul que tous les esprits justes perçoivent pour garantir à la République que sa liberté et ses législateurs ne pourront plus être jamais opprimés.

Mais lorsqu'une grande nation vient de passer par des crises violentes, il faut se replier sur les événements dont on a été les témoins et les victimes; il faut en rechercher et en marquer les causes : c'est dans la méditation de l'expérience du malheur que se forment la sagesse et la prudence qui préparent pour l'avenir des destinées plus heureuses. La France et l'Europe, étonnées de l'oppression où ont vécu les représentants d'un peuple libre, en plaignant nos malheurs, nous demandent aussi compte de notre conduite.

La tyrannie de Robespierre est connue; la Convention nationale doit mettre parmi ses devoirs celui de faire connaître les moyens par lesquels Robespierre avait usurpé la tyrannie. C'est un grand exemple et une grande leçon pour tous les législateurs et pour tous les peuples de la terre. Nous devons la recueillir pour nous-mêmes et la donner à tous les autres.

(1) P.-V., XLIV, 166. Rapport signé Charles Pottier (C 317, pl. 1280, p. 31). Décret n° 10 578. Reproduit au *B<sup>in</sup>*, 11 fruct. (suppl<sup>1</sup>); *M.U.*, XLIII, 159.

(2) P.-V., XLIV, 166-167.

Dans cette immense chaîne d'événements accomplis en France dans le court espace de cinq années, et qui tous occuperont les siècles sous le nom général de *révolution française*, on peut compter quatre révolutions qui ont eu des causes, des caractères et des résultats très distincts, et qui, toutes les quatre, paraissent avoir été également nécessaires pour compléter ou les institutions, ou l'expérience et la sagesse d'une vaste République.

La première révolution est celle qui a anéanti en France l'aristocratie de la noblesse et du sacerdoce : cette double aristocratie, appuyée l'une sur l'autre, avait comme envahi le ciel et la terre; fondée sur des erreurs qui, à force d'être antiques et universelles, paraissaient inséparables de l'espèce humaine, elle servit elle-même de base à un despotisme auquel on donnait Dieu même pour fondateur et pour modèle. Ce colosse, depuis environ un siècle et demi, était ébranlé par le mouvement imprimé à tous les esprits : l'Assemblée constituante le renversa dans ses premiers jours, qui furent ses jours les plus purs et les plus beaux.

La seconde révolution est celle du 10 août. L'Assemblée constituante avait décrété la liberté, et ne l'avait pas donnée. Au milieu d'une constitution dont les auteurs étaient des hommes de lois, et n'étaient pas des législateurs; au milieu d'une constitution faiblement conçue, on avait placé un trône entouré de toute la réalité des forces et de toute la magie des fictions politiques, et, sur ce trône un roi de race despotique qui n'avait accepté ce qu'on lui laissait de son ancien pouvoir absolu que comme le meilleur moyen de reprendre tout ce qu'on en avait retranché (*On applaudit*), un roi dont les serments au nouveau pacte étaient évidemment un jeu et des mensonges. Le 10 août ne décréta point la République mais il la créa, et la proclama même, en quelque sorte, au bruit des canons qui foudroyaient ce roi parjure et conspirateur (*On applaudit*). La troisième révolution est celle du 31 mai. A peine la République était née, l'orgueil de quelques esprits, semant la calomnie et la confusion dans cette enceinte, menaçait la France elle-même d'une division de ses parties qui aurait été sa destruction. Déjà le fédéralisme levait sa tête hideuse et ses bras parricides sur toute la République, comme ces rochers qui, dans les ébranlements du globe, s'élèvent plus haut encore et approchent leur cime plus près des cieux; la Montagne, devenue plus sublime dans ces convulsions, étouffe aisément le fédéralisme dans Paris par elle-même, le terrasse dans tous les départements par ses nombreux envoyés, couvre tous les édifices et tous les monuments de la République du dogme sacré de son unité et de son indivisibilité, et, devenue invincible par ces triomphes et par cette nouvelle union de l'intérieur, balaie au loin le sol sacré de la liberté des invasions qui souillaient les frontières (*Les applaudissements redoublent*).

Dans ces trois premières révolutions la nation a eu à combattre ses ennemis, qui se montraient à découvert; dans la première, ils portaient sur leurs enseignes : *noblesse et clergé*; dans la seconde, *royalisme*; dans la

troisième, *république fédérée*; et pour la liberté d'un peuple puissant par le nombre, plus puissant encore par l'enthousiasme de la liberté, un ennemi connu est un ennemi vaincu. Après que Charles I<sup>er</sup> eut perdu la tête sur un échafaud à Whitehall, tous les despotes du monde auraient vainement tenté de donner un roi à l'Angleterre; mais un de ceux qui avaient combattu ce roi usurpateur, un de ceux qui le traînèrent à la mort qu'il avait tant méritée, un de ceux dont le nom avait retenti le plus souvent avec ceux de la liberté et de l'égalité, Cromwell, fut un scélérat et un perfide, et l'Angleterre, pleine encore d'indépendance et de niveleurs, eut un maître.

Plus heureuse que l'Angleterre, parce qu'elle avait plus de lumières, parce qu'elle était plus digne de l'être, la France devait recevoir aussi cette dernière leçon; elle devait avoir un Cromwell, mais elle ne devait pas avoir un maître (*On applaudit*).

Les détails de la vie politique du tyran Robespierre, son portrait tout entier, sont réservés à l'histoire; mais c'est ici que doivent être retracés dans toute leur horreur les effets de cette oppression qu'il a fait peser sur nous et sur toute la République, c'est ici qu'il faut rappeler comment, dans cette société de frères et d'amis, d'un geste ou d'un mot il faisait rayer de la liste des Jacobins, et comment celui qui était rayé de cette liste l'était bientôt de celle des vivants; comment, dans son système de tyrannie, artistement gradué, il avait entrepris, sous le prétexte du gouvernement révolutionnaire, de mettre la Convention nationale au-dessus des principes, les deux comités au-dessus de la Convention, le comité de salut public au-dessus du comité de sûreté générale, et lui seul au-dessus du comité de salut public (*Les applaudissements redoublent*). C'est ici qu'il faut rappeler comment, dans cette enceinte où aurait dû se réfugier la liberté des opinions quand elle aurait été exilée de toute la terre, pour avoir un avis contre celui de Robespierre, il fallait faire le sacrifice de sa vie; c'est ici qu'il faut dire comment, digne émule des Sartine et des Lenoir, il avait organisé le plus infâme espionnage, entouré les fidèles représentants du peuple de ses vils satellites; comment, par ses ordres arbitraires et par les fantaisies de ses haines personnelles, les prisons de la République regorgeaient d'excellents républicains; comment, par ses complots, on tendait des pièges aux prisonniers pour tâcher de leur créer des crimes dans les prisons; comment il avait supprimé, pour tous les accusés, les défenseurs officieux, très inutiles en effet devant un tribunal d'assassins; comment, dans ce tribunal, les arrêts de mort étaient prononcés par des plaisanteries et des jeux de mots; comment ce tribunal ne se donnait même pas le temps de prendre et de distinguer les noms de ceux qu'il livrait en foule, et comme *en masse*, aux bourreaux.

En traçant ce tableau, ne dois-je pas craindre d'avoir accusé la Convention nationale auprès de la France, et la France elle-même auprès de l'Europe et de l'humanité ?

N'avons-nous pas à rougir comme à gémir de tant d'excès et de tant de maux que nous avons soufferts ? Représentants de la France, si la vérité nous accusait réellement, loin d'étouffer sa voix, ce serait à nous à la faire retentir de la manière la plus ingénue et la plus terrible : cette confession magnanime de nos torts serait la garantie la plus sûre que nous pourrions donner de notre immuable résolution à tout réparer, à tout entreprendre et à tout exécuter pour restituer dans leur sainte puissance la raison, la justice, les lois et l'humanité, que des hommes affreux ont foulées aux pieds avec tant d'audace et de légèreté (*On applaudit*).

Pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité, pour établir sur des bases inébranlables le gouvernement républicain (car citoyens, nous l'avons juré, et nos serments ne seront pas vains), jamais les représentants de la nation française ne transigeront ni avec le despotisme ni avec l'aristocratie; jamais ils ne se départiront de ces lois justes et sévères qui ont anéanti les coupables espérances de tous les ennemis de la République. Certes, nous voulons que l'innocent, que le faible opprimés trouvent partout l'appui qu'ils méritent; mais nous voulons aussi que partout les conspirateurs soient poursuivis. Peuple, défie-toi donc de ces hommes perfides qui osent accuser tes fidèles représentants; ils voudraient encore voir peser sur ta tête le système de terreur et de sang sous lequel tu as gémi trop longtemps; leur bouche maudit Robespierre, et ses principes atroces sont dans leur cœur; mais nous saurons démasquer ces lâches hypocrites, et tu verras aujourd'hui tes mandataires occupés à affermir ton bonheur et ta liberté.

Peuple, tous les aristocrates, tous les royalistes, ne se rassemblent pas sous les mêmes bannières : ils seraient trop promptement anéantis. Robespierre en avait beaucoup dans ses bandes, et fort peu ont jusqu'à ce moment péri sur l'échafaud : leurs armes sont la calomnie; leur mot d'ordre, la terreur (*On applaudit*).

Mais ce n'est pas pour votre honneur seulement, ce n'est pas pour l'extrême importance dont il est que la France et l'Europe pensent bien de vous, c'est pour la vérité elle-même que je dois et que je veux dire que tout ce que nous avons à réparer et à effacer sont des malheurs, et non pas des torts et des fautes. Le tyran, qui opprimait ses collègues plus encore que la nation, était tellement enveloppé dans les apparences des vertus les plus populaires; la considération et la confiance du peuple, qu'il avait usurpées par 5 années d'une hypocrisie sans négligence, formaient autour de lui un rempart si sacré, que nous aurions mis la nation et la liberté elle-même en péril si nous nous étions abandonnés à notre impatience d'abattre plus tôt le tyran (*Les applaudissements se prolongent*). Il nous a fallu rester assez longtemps sous la hache, à la fallu tolérer et supporter assez longtemps l'oppression universelle, pour que l'oppresseur laissât tomber lui-même une partie au moins de son masque. Si, en le frappant, tous les prestiges n'avaient pas été dissipés, ou le coup n'aurait pas été mortel, ou la mort, en lui arrachant le trône, lui aurait

érigé un culte, et, sur l'autel que la nation en deuil lui aurait élevé, un ambitieux capable des mêmes complots et des mêmes forfaits aurait jeté les fondements d'un trône et d'une tyrannie peut-être indestructibles (*Les applaudissements recommencent*). Nous n'avons renversé le tyran et la tyrannie que depuis le 9 thermidor; mais avec quelle certitude et de combien de manières sa ruine et sa mort étaient préparées depuis 2 mois, depuis surtout cette nouvelle organisation de son tribunal révolutionnaire, qui n'était que l'organisation d'un massacre journalier; depuis ce prétendu décret du 22 prairial, que l'infâme avait rédigé en descendant de la Montagne où il avait parlé de l'Eternel, et qui est le plus grand outrage qui ait jamais été fait à la raison et à la justice humaine au nom du ciel et des tyrans de la terre.

Au milieu de cette consternation générale où la douleur errait sans voix et sans larmes, on démêlait et on distinguait aussi de tous côtés le désespoir qui méditait en silence; on ne se parlait plus, mais comme par la crainte de laisser échapper les desseins qu'on avait conçus; plus de 100 poignards étaient aiguisés; cet assassinat patriotique était le devoir surtout des représentants de la patrie. Le tyran lui-même était accablé par ces pressentiments, qui ne sont que le sentiment juste de ce que nous annonçons tout ce qui nous entoure; du fond de sa conscience, remplie, non pas de remords, mais d'effroi, venait se placer sans cesse en désordre, dans tous ses discours, la mort qu'il avait tant méritée; il cherchait sa sécurité dans le supplice de tout ce qui pouvait éveiller un seul de ses soupçons; et plus il faisait tomber des têtes, plus il voyait la mort sur la sienne. Le châtement qui allait fondre sur lui de tous les côtés, il l'a reçu de la manière la plus solennelle et la plus exemplaire. La liberté de la France n'était pas assez désespérée pour en être réduite à se relever et à se venger par un assassinat. C'est ici même, c'est dans ce sanctuaire auguste de la liberté nationale, c'est par les lumières et par la vertu unanime des représentants du peuple que le tyran a été démasqué, arrêté, combattu, envoyé à l'échafaud (*On applaudit*). Aussitôt qu'elle a pu agir sans danger pour la liberté elle-même, la Convention nationale a renversé et puni la tyrannie en quelques heures, et l'histoire dira aux siècles futurs, attentifs à ces grands événements, si les aréopages et les sénats les plus augustes ont jamais déployé tant de génie, de courage et de magnanimité que la Convention nationale dans cette nuit mémorable du 9 au 10 thermidor.

A l'instant même où, par des actes sublimes, vous arrêtiez une tyrannie dont le cours a été moins long qu'affreux, par votre sagesse vous avez corrigé quelques-uns de ces désordres horribles qu'elle avait introduits dans la République; cette horde d'hommes sanguinaires qui avait été instituée en jury d'assassinat n'a plus exécuté de sa mission que l'ordre d'envoyer à la mort ces mêmes tyrans dont ils étaient les créatures et les bourreaux à gages (*On applaudit*).

La liberté, cet attribut sacré du genre humain, ne punira plus ses ennemis en France que par les orages d'une justice aussi sainte qu'elle-même, et vous avez rendu à la République et à la révolution un tribunal digne de les défendre et de les venger. Ces prisons, qui ne s'ouvraient que pour recevoir de nouvelles victimes ou pour les envoyer à la boucherie se sont ouvertes pour rendre à la liberté, aux larmes de leurs familles et de leurs amis, ces milliers de citoyens de tout sexe et de tout âge qu'on avait pu jeter dans les cachots, et contre lesquels on n'avait su énoncer même un motif de soupçon. Vous avez pu restituer dans toute son efficacité ce principe sans lequel il n'y a plus ni justice, ni lois, ni ordre social, que « l'autorité faite pour protéger la liberté des individus ne peut y porter atteinte que sur les motifs qu'elle spécifie et qu'elle communique au prévenu » (*On applaudit*). Vous ne vous êtes pas bornés à corriger les vices les plus monstrueux de l'état des choses où nous avons été plongés; vous avez porté le remède dans la profondeur de leur source et à l'oppression tyrannique d'où tous étaient sortis; vous avez régularisé un gouvernement dans lequel la puissance nationale sera assez concentrée pour anéantir tous les tyrans, et assez divisée pour n'être jamais lui-même une tyrannie (*On applaudit*).

Nous devons aux événements seuls un avantage qui est fait pour ajouter infiniment à tous ceux qui sont déjà nés, et qui naîtront de votre sagesse. La Convention nationale, dans les dangers mêmes qui l'ont menacée de sa ruine, a acquis une existence plus étendue et une intégrité plus grande de ses membres. Toutes les divisions se sont effacées dans le péril commun et par le courage que tous ont fait éclater également pour sauver et la Convention et la République. Les divisions étaient nées de la manière différente dont on avait opiné sur la mort de Capet; les divisions doivent être anéanties par le sentiment et par la manière uniforme dont on a voté la mort de Robespierre (*Les applaudissements redoublent*).

Pour remplir un si grand devoir, ils ont échappé au piège que le traître leur tendait avec adresse; ils ont rejeté l'alliance perfide qu'il leur présentait; il les invitait à sauver la République en les sauvant, et eux, pour sauver la République avec nous, ils ont unanimement voté pour le mettre dans les cachots, hors la loi, et sur l'échafaud. Vous qui, dans une occasion si importante, vous êtes élevés à toute la hauteur des fonctions législatives, vous êtes aussi rentrés par là dans l'exercice entier de ces fonctions que vous n'avez jamais perdu. Il n'y a plus ici que la Convention, et tout est également Convention (*On applaudit*). Vous donc qui n'apportiez à vos délibérations que des votes, la République vous l'ordonne, apportez-y vos lumières. Sur le cadavre abhorré du tyran que nous avons frappé, jurons une paix qui ne sera plus rompue, et que l'union sincère des cœurs ramène parmi nous ces combats heureux des esprits et des opinions qui enfantent les vérités sublimes, les lois sages, la prospérité et le bonheur des nations. Hâtons-nous de mettre à

profit cette rénovation de nos sentiments et de nos âmes pour achever les travaux législatifs que la République a commandés à la Convention. Que nos conceptions sociales soient aussi neuves et aussi grandes que nos victoires. Tandis que nos armées triomphantes promènent la foudre sur les trônes ébranlés des despotes de l'Europe, répandons les lumières et les exemples des belles institutions sur les nations que nous poussons à la liberté par leurs défaites mêmes (*On applaudit*).

Mais pour tracer dans toute son étendue cette carrière de nouveaux travaux, et pour la parcourir à la fois rapidement et sagement, il faut, avant de l'ouvrir, appeler par un décret tout ce qu'il y a de lumières dans la France au secours de ses législateurs. Vous comprenez que je parle ici de la liberté de la presse. Oh! combien nous avons dû être malheureux, puisqu'après 5 années d'une révolution commencée par les lumières que la presse avait répandues sous les yeux mêmes des despotes, puisqu'après avoir joui pendant 4 années de la liberté la plus indéfinie de tout penser, de tout dire, de tout écrire, de tout imprimer; après avoir inscrit cette liberté dans la Déclaration des Droits de l'Homme comme le plus sacré de tous ses droits et comme la plus inviolable et la plus invincible protection de tous les autres, nous nous trouvons réduits à demander encore un décret sur la liberté de la presse! Il est donc vrai qu'elle n'existait plus!

J'honore trop la Convention nationale, et j'ai trop étudié l'esprit et la suite de ses lois pour demander s'il en est une qui ait aboli la liberté de la presse. Non, aucune de vos lois n'a pu enlever au peuple, votre souverain et votre commettant, la jouissance du premier des droits de l'homme.

Mais ce tyran, pour qui rien n'était sacré que son orgueil, a également foulé à ses pieds et les droits de l'homme et vos lois. Par lui ont été envoyés à la mort des hommes qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir imprimé leurs pensées, dans le temps où les excès mêmes de cette liberté avaient la protection et la garantie de toutes les lois et de tous les pouvoirs. Aussi artificieux que cruel, il ne disait pas: *Il n'est plus permis d'imprimer*; mais la hache était sur toutes les têtes qui auraient usé de cette liberté. Ce que n'oseraient plus sur les trônes de l'Europe les héritiers d'un despotisme qui était depuis plusieurs siècles dans leurs familles, lui, qui se nommait parmi les fondateurs d'une république, il l'osait! Et combien il avait raison de croire que ce forfait lui était nécessaire pour accomplir tous ses autres forfaits; pour faire rétrograder la liberté, il fallait bien qu'il fit rétrograder les lumières qui en avaient été l'origine.

Si la presse était restée libre, cette foule de citoyens irréprochable qui, par ses ordres et par ses satellites, étaient traînés chaque jour de leurs foyers dans les prisons, des prisons sur l'échafaud, auraient fait entendre leur voix; ces détails de toutes les erreurs commises dans les prisons auraient été mis sous les yeux d'une nation sensible; ces outrages sanglants faits tous les jours à la justice, à l'humanité et aux

lois, par les assassins qu'il appelait un tribunal, auraient retenti à toutes les heures, et dans ce sanctuaire et dans toute l'étendue de la République; et non seulement tout ce qui portait un cœur humain, mais les pierres même se seraient émues et soulevées contre ce monstre qui, en phrases élégantes, venait vous parler de la morale et de la vertu, tandis qu'il étouffait toutes les voix qui vous auraient parlé de ses innombrables forfaits.

Ainsi le tyran avait étouffé en même temps et la liberté des discussions par laquelle la Convention aurait pu le dénoncer à la nation, et la liberté de la presse, par laquelle la nation l'aurait dénoncé à la Convention. Cet exemple terrible nous apprend combien la liberté de la presse est nécessaire pour effrayer, pour dévoiler et pour arrêter les complots des ambitieux.

Tout nous apprend encore combien elle est nécessaire pour maintenir dans une législation représentative les vrais attributs de la démocratie, et pour rassembler autour des législateurs toutes les lumières qui sont indispensables pour établir dans une vaste démocratie l'ordre avec l'égalité, et une sécurité parfaite avec une liberté très étendue. L'essence de la loi est d'être l'expression de la volonté générale, et le résultat indispensable du système représentatif, quoique le plus rapproché de la volonté du peuple, c'est de faire des lois qui ne sont encore l'expression réelle que de la raison et du vœu de 800 membres d'une assemblée nationale.

Par la liberté de la presse, ce défaut de la représentation s'efface, ou du moins se corrige; par elle, la nation tout entière, si elle ne concourt pas à l'émission des suffrages, peut concourir aux délibérations qui les préparent; par elle tous les citoyens, s'ils ne font pas entrer leurs pensées dans les lois, peuvent les faire entrer dans l'esprit des législateurs; par elle enfin les représentants et les représentés tendent sans cesse à se confondre, et la démocratie existe chez une nation de 25 millions d'hommes, quoiqu'il n'y ait que 800 législateurs (*On applaudit*).

Quelle magnifique entreprise que celle d'une démocratie de 25 millions d'hommes, tous parfaitement égaux dans leurs droits naturels, dans leurs droits civils, dans leurs droits politiques ! Jamais, dans aucun des siècles connus dans l'histoire, rien de si beau n'a été tenté sur la terre; les vœux même et les pensées des hommes de génie, ces pensées traitées si souvent de chimériques, ne sont allés jusque là : Platon, Montesquieu, Rousseau, étaient presque effrayés de cette conception.

Nous avons eu le courage de former et d'exécuter ce plan sublime; mais songeons qu'il ne peut se consolider que par la réunion de toutes les lumières. Ces lumières, où existent-elles ? Nulle part encore : il faut donc les faire naître; il faut les demander à tout ce qui pense dans la nation, à tout ce qui pense sur la terre entière. C'est la liberté indéfinie de la presse qui seule peut imprimer à tous les esprits ce mouvement qui les féconde tous; c'est la liberté indéfinie de la presse qui met en relation et en commerce d'idées et de vues les philosophes de

tous les pays et les législateurs d'un peuple; c'est par la liberté de la presse enfin qu'on peut réunir, pour les lois d'une seule nation, toutes les lumières et toutes les forces de l'esprit humain. Ainsi elle suffit pour faire échouer les entreprises des ambitieux les plus adroits; elle est nécessaire pour donner au gouvernement représentatif les caractères essentiels de la plus pure démocratie; et par elle les législateurs, au milieu du torrent des affaires journalières qui les entraîne, voient arriver devant leur esprit le résultat varié et profond de tous les esprits qui pensent et méditent sur la terre. Décrétez donc que la presse est libre; mais déclarez en même temps que quiconque veut opposer quelque limite ou porter quelque atteinte à cette liberté a des vérités à étouffer et des mensonges à faire prospérer (*Les applaudissements redoublent*). Déclarez que tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire qui, par décret, arrêté ou voie de fait, tenterait de supprimer ou de borner la liberté de la presse, se constitue par cela même en état de conspiration contre le peuple et contre la République. Je ne veux pas nier que ce flambeau du genre humain, que ce soleil, en quelque sorte, des esprits, fait pour éclairer les gouvernements dans les routes où il y a quelques ténèbres, confusion et désastre; je ne veux pas nier que, dans les mains de quelques incendiaires, ce flambeau ne devienne un instrument nuisible de leur passions; mais l'astre du jour aussi, en versant sur tout le globe des torrents de lumière, élève les vapeurs qui obscurcissent quelques vallées, qui font éclater quelques orages. Mais voudriez-vous pour cela qu'on allât éteindre le soleil sur la voûte du ciel ? (*Les applaudissements recommencent*).

La liberté de la presse n'existe pas si elle n'est pas illimitée : toute borne en ce genre est un anéantissement. Qu'aujourd'hui même cette source de lumière qui jaillit incessamment de la liberté de la presse soit donc rouverte, et sur ce sanctuaire des lois et sur toute l'étendue de la République, et, à la clarté dont par elle nous serons environnés, agitions toutes les grandes questions de l'organisation qui ne sont pas encore décidées, ou qui ne l'ont pas été à la satisfaction des patriotes les plus éclairés de la France et des sages de l'univers.

Le tribunal révolutionnaire et la police générale exigent encore d'autres dispositions de vous. La police des peuples ignorants et barbares ne fait que précipiter dans les cachots, et leur justice ne sait que donner la mort. Chez les peuples éclairés sur l'art social, dans les gouvernements qui connaissent la nature humaine et qui savent la contenir comme la diriger, une surveillance habilement distribuée et placée dispense de la rigueur de tant d'emprisonnements; et des peines savamment et heureusement graduées sur tous les degrés des délits rendent la peine de mort d'autant plus terrible qu'elle est plus rare. Quel mépris on a effectué parmi nous pour ces maximes ! Dans quelles horreurs ce mépris nous a précipités ! Que notre propre expérience, qui nous a coûté si cher, nous ramène donc enfin à ces principes éternels que le génie des Montesquieu et des Beccaria

avaient tirés de l'expérience des siècles ! Croyons avec eux que la terreur des supplices s'évanouit dans leur fréquence, et que pour faire craindre beaucoup la mort il faut la donner moins (*On applaudit*). Ce n'est pas la hache qui tombe toujours, c'est la hache qui est toujours suspendue que l'imagination et l'œil n'osent fixer (*Les applaudissements redoublent et se prolongent*), et les supplices multipliés, en rendant les scélérats plus intrépides, peuvent détruire au fond des âmes, chez tout un peuple, ces affections tendres et sublimes, ce sentiment exquis d'humanité, le principe, la fin et la perfection de toutes les vertus sociales.

Je demande que vous ordonniez à votre comité de législation de vous présenter, dans un travail prochain, un plan de police et de surveillance active, qui tienne sans cesse sous les yeux des magistrats de la République tous ceux dont la vie ou les discours peuvent exciter un soupçon. C'est la faiblesse, le désordre et la paresse du gouvernement qui remplissent les prisons et les cachots. Un gouvernement qui a de l'ordre, de la vigilance et de l'énergie, se sert de la société elle-même pour y contenir, sans les en arracher, tous ceux qui sont les objets d'une méfiance légitime. De bonnes patrouilles évitent des combats sanglants; les patrouilles sont une police et une surveillance militaire, et peut-être le chef-d'œuvre des institutions d'une république encore en état révolutionnaire est un bon plan de police et de surveillance, de patrouilles civiles en quelque sorte, qui font sans cesse des rondes (*On applaudit*). Avec ces mesures nous aurons la sécurité, et avec la sécurité nous pourrions déjà, et dès ce moment, nous occuper de la prospérité nationale.

Mais rappelons-nous que, de toutes les prospérités d'une nation libre, les lumières sont les premières de toutes, puisqu'elles font naître toutes les autres et qu'elles apprennent à en jouir.

Quel vaste champ de discussions lumineuses et de belles lois présentent à vos esprits tous ces objets que je n'ai fait qu'indiquer et dénombrer rapidement; et quel touchant spectacle vous allez offrir à la France lorsqu'en vous occupant ainsi de toutes les parties de sa félicité vous lui montrerez par la réunion des efforts de tous, que la Convention, après tant d'orages, est enfin à jamais une et indivisible comme la République !

Voici le projet de décret que je vous présente :

ARTICLE I<sup>er</sup>. La presse est libre, dans aucun temps, pour aucun motif et sous aucun prétexte, elle ne recevra aucune atteinte ni effet rétroactif.

ART. II. Tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire qui, par décret, arrêté ou voie de fait, arrêtera ou gênera la liberté de la presse, se mettra et se déclarera, par cela seul, en état de conspiration contre les droits de l'homme, contre le peuple et contre la République.

ART. III. La Convention nationale renvoie à son comité de Législation les projets de travaux présentés dans le discours ci-dessus.

Ce discours est fréquemment interrompu par des applaudissements unanimes. On demande à aller aux voix sur le projet de décret présenté par Fréron. On réclame d'un autre côté l'impression et l'ajournement.

DELBREL : Il n'est personne dans la Convention qui ne veuille la liberté de la presse, mais le projet de Fréron mérite et a besoin d'être mûri et médité; voilà pourquoi j'en demande l'impression.

Moïse BAYLE : Je ne ferai qu'une seule observation pour appuyer l'impression et l'ajournement. On a souvent fait des reproches au comité de salut public d'apporter des projets de décrets qu'on adoptait de confiance; ce n'est que par la discussion qu'on s'éclaire. Je demande par amendement à la proposition de l'impression que la discussion se continue les jours suivants sur la liberté de la presse.

TURREAU : Je ne m'oppose point à l'ajournement demandé sur les différents projets soumis à la Convention. Je crois, avec mes collègues, qu'il faut les renvoyer à la maturité des comités; mais je pense que la Convention ne peut ajourner la délibération du principe sacré de la liberté de la presse (*On applaudit*). Ce n'est pas avec la Convention nationale que ce principe, qui porte le caractère indélébile des droits de l'homme, doit être ajourné ni discuté (*On applaudit*). Je demande donc que la Convention déclare solennellement le principe; je demande en même temps l'ajournement des autres propositions qui ont été faites à l'assemblée.

GOUPILLEAU (de Fontenay) : La courte discussion qui vient de s'élever semblerait donner à entendre qu'il se trouve dans la Convention un individu qui conteste ce principe. Citoyens, voulez-vous faire croire que c'est aujourd'hui que la Convention reconnaît la liberté de la presse ? Je demande l'ordre du jour, motivé sur la Déclaration des Droits (*On murmure*). Je demande ensuite que l'on renvoie au comité de législation pour établir la garantie de la liberté de la presse, et spécifier les cas où des punitions seront infligées à ceux qui en abuseront.

THIRION : Je pense aussi, comme le préopinant, que nous ne devons pas aujourd'hui déclarer la liberté de la presse; car ce serait convenir que jusqu'ici ce principe n'existait pas dans la Déclaration des Droits. Il s'agit simplement de rappeler sans cesse que ce principe, déclaré solennellement par l'Assemblée constituante, consacré par l'opinion universelle, sera réintégré dans toute sa vigueur. Pour empêcher la renaissance des abus qui en étouffaient l'exercice, il faut que la Convention s'occupe sérieusement de décréter la garantie que doit avoir ce droit sacré. Je ne conclurai pas, avec le préopinant, qu'il faut spécifier les cas où l'on punira ceux qui en abuseraient, car alors il serait impossible que la liberté de la presse fût indéfinie. Si vous parlez des ses abus, si vous en laissez entrevoir les peines, on poursuivra toujours, sous de vains prétextes, l'écrivain courageux qui osera dire sa pensée. La liberté